

(H₂O)riizon

la lettre d'information du S.A.G.E. Scarpe aval



édit(O)

Un «Contrat de ressources»

Michel DUROUSSEAU
Président de la commission
thématique Utilisation
de la ressource.

En Nord-Pas-de-Calais, la ressource en eau captée par des forages est suffisante pour nos besoins domestiques à condition d'en assurer la préservation et une bonne gestion. Cette protection consiste par exemple à limiter l'urbanisation et/ou à constituer des réserves foncières sur les zones de captage, à collecter et traiter efficacement les effluents polluants d'origine domestique, industrielle et agricole.

Or plusieurs grandes agglomérations de notre région ont été amenées à réaliser des forages pour leur alimentation en eau potable dans le territoire du S.A.G.E. Scarpe aval, par exemple dans les communes de Pecquencourt et Wandignies-Hamage, confiant de fait à celles-ci le soin d'en assurer la protection, instaurant ainsi des contraintes pour ces territoires sans qu'aucune contrepartie ne soit prévue par la loi. Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager le dialogue entre les collectivités utilisatrices de la ressource et celles qui sont chargées de la protéger. Tel pourrait être l'objet de l'élaboration d'un «contrat de ressources» entre collectivités.

Il permettrait par exemple :

- d'obtenir l'engagement de diminuer le plus possible la perte d'eau par fuites dans le réseau ;
- de connaître précisément l'état de la ressource et de mettre en parallèle les besoins et leurs évolutions pour garantir des prélèvements respectant les autres usages (zones humides, zones de loisirs, moyens de transport) ;
- d'assurer la mise en commun de cette ressource, mais aussi de répartir équitablement les coûts de sa protection.

Dans ce dernier objectif, citons par exemple la nécessité de vérifier plus souvent l'étanchéité des réseaux d'assainissement ou encore l'acquisition de vastes terrains pour «sanctuariser» les aires d'alimentation des captages amont de ces forages. Ces dépenses sont à partager entre tous les bénéficiaires. C'est à ce prix que nos territoires se développeront harmonieusement, dans des objectifs partagés.





Abscon
Aix-Lez-Orchies
Anhiers
Aniche
Auberchicourt
Aubry-du-Hainaut
Auchy-Lez-Orchies
Bachy
Bellaing
Bersée
Beuvry-La-Forêt
Bousignies
Bouvignies
Brillon
Bruille-Lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Château-l'Abbaye
Coutiches
Dechy
Douai
Ecaillon
Emerchicourt
Erchin
Erre
Faumont
Fenain
Flines-Les-Râches
Guesnain
Hasnon
Haveluy
Helesmes
Herin
Hornaing
Lallaing
Landas

Z(ones) humides : des espaces à identifier

Marais, tourbières, forêts alluviales, prairies... Les zones humides sont particulièrement présentes sur le territoire de la Scarpe aval. Certaines font l'objet de protections réglementaires et figurent parmi les enjeux auxquels doit répondre le S.A.G.E. D'où l'intérêt d'en définir ensemble un périmètre.

Les zones humides ont des fonctions importantes : régulation du volume d'eau, protection et alimentation des ressources en eau, auto-épuration des eaux, productions agricoles, loisirs, patrimoine paysager et écologique. Reconnues pour ces rôles majeurs, les zones humides sont protégées par des textes internationaux (convention de Ramsar, 1971) et nationaux (loi sur le développement des territoires ruraux, 2006). Elles sont également prises en compte dans les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) qui délimitent des «zones humides stratégiques». Pour identifier ces zones dans le S.A.G.E., une étude interne basée sur une analyse cartographique a été affinée par cinq réunions locales de concertations avec les maires, les conseillers municipaux, les exploitants agricoles, les représentants des intercommunalités, les associations de protection de l'environnement et les associations de chasse, pêche, etc. Ensemble, les participants ont identifié les «espaces à enjeux» c'est-à-dire ayant un rôle dans la lutte contre les pollutions, la maîtrise des écoulements, la lutte contre les inondations, la recharge et le tamponnement de la nappe de craie. Parmi celles-ci, ont également été pointées les «zones prioritaires» (préservation des milieux à forte valeur biologique).

Text(o)s

Le rêve sera bientôt réalité.

Suite aux études sur les zones inondables menées dans le cadre du S.A.G.E. et grâce à la Direction régionale de l'environnement Nord-Pas-de-Calais, la démarche de réalisation d'un atlas des zones inondables de la Scarpe et du Bas Escaut est engagée. Ce travail passe d'abord par la réalisation d'un levé topographique fin, à l'aide d'un procédé laser embarqué (LIDAR).

Le contrat de Tiphaine Lason est prolongé d'une année.

En appui du travail de Tangui Lefort, animateur du S.A.G.E. Scarpe aval, elle réalise notamment une étude pilote sur l'amélioration de la gestion des ouvrages hydrauliques du territoire.

Les travaux du port fluvial de Saint-Amand-les-Eaux ont démarré en juillet et devraient durer une année.

Le port comprendra 33 emplacements et une capitainerie. Petite originalité : les piétons désireux de traverser la Scarpe seront transportés par un bac automatique, comme un ascenseur qui se déplacerait à l'horizontal.



Voies navigables de France entreprend des travaux de réfection des berges de la Scarpe cet automne avec les financements de la Région, du Département, de l'Europe et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Les trois agglomérations traversées (Communauté d'agglomération du Douaisis, Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et Porte du Hainaut) et le PNR Scarpe-Escaut sont impliqués dans la gestion. Les chemins de halage seront également réaménagés pour permettre les balades à pied et à vélo. 16 panneaux d'interprétation y seront implantés. Fin des travaux : été 2008.

Entre préservation et développement

Si la démarche a semblé intéressante, elle a aussi inquiété les acteurs locaux. Jean-Luc Gras, agriculteur à Nomain, a participé à l'une de ces réunions. «La convention de Ramsar a 35 ans ! Il est grand temps que nous agissions collectivement pour préserver les zones humides car elles font éponge par rapport au surplus d'eau et abritent une faune et une flore en régression. Mais en même temps, nous, exploitants agricoles, nous nous demandons jusqu'où ça ira. Il y a quelques années, j'ai adhéré aux mesures agri-environnementales et je trouvais ce dispositif satisfaisant. Ensuite, l'État a mis en place les Contrats d'agriculture durable sans moyens suffisants. Puis, nous avons vu venir le nouveau périmètre de la Zone de protection spéciale. Aujourd'hui, c'est la définition d'un périmètre de zones humides à enjeux. Quelles nouvelles contraintes et quels nouveaux moyens vont émerger ? Les agriculteurs se sentent concernés par la protection de l'environnement mais ils peuvent aussi être réticents. Cela dépendra de l'intérêt économique qu'ils y trouvent (différent selon que la zone humide est une zone de culture ou une zone de prairie). Nous souhaitons être de bons pères de famille. Cela veut dire léguer une exploitation rentable. Cela peut vouloir dire aussi ne pas compromettre l'environnement de demain et notamment la ressource en eau...». C'est tout l'enjeu du S.A.G.E. : trouver un équilibre entre préservation des zones humides et poursuite des activités humaines.



Plus de 200 personnes se sont déplacées aux réunions de consultation.

L(o)giques de bassin et de territoire

L'eau, dit-on, n'a pas de frontière... Les collectivités, si. Pas facile dans ce contexte d'avoir une gestion globale sur un même cours d'eau.



«Le bassin versant d'un cours d'eau possède sa propre logique hydrologique, explique Jean-Jacques Héryn, directeur du service hydraulique de la Communauté d'agglomération du Douaisis (C.A.D.). On pourrait le définir comme une unité géographique où toute l'eau s'écoule vers un même exutoire et dans lequel aucun écoulement extérieur ne pénètre. Il est donc nécessaire d'étudier un bassin versant dans sa globalité. Or aujourd'hui, le

découpage des collectivités territoriales ne permet pas cette logique. Les domaines d'intervention des intercommunalités sont en effet organisés autour de l'activité humaine, économique notamment, par bassin d'emploi par exemple». De ce fait, un même cours d'eau peut connaître des gestions différentes, avec interventions légères de type gestion différenciée à certains endroits et curages plus lourds à d'autres. La Pliche par exemple est gérée en amont par la Communauté d'agglomération du Douaisis sur sa partie traversant Flines-les-Râches. La C.A.D. y intervient pour un entretien léger (enlèvement des embâcles c'est-à-dire des troncs et branchages obstruant les écoulements). En aval, sur Marchiennes, commune de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Pliche qui rejoint le Courant de Coutiches est gérée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.) qui y réalise et gère des ouvrages hydrauliques. La gestion des inondations qui comprend à la fois l'entretien des cours d'eau, la gestion de station et les travaux hydrauliques doit être clarifiée dans ce secteur sur la base d'une étude du bassin versant.

Wandignies-Hamage

Captages d'eau p(o)table : quelles contraintes ?

Sur le territoire du S.A.G.E., l'eau potable est essentiellement prélevée dans la nappe de la craie. Les prélèvements les plus importants se font au niveau des champs captants de Pecquencourt et de Wandignies-Hamage.

Pour protéger les ressources en eau destinée à la consommation humaine, un cadre réglementaire impose des aires de protection autour de ces captages. Un périmètre de protection immédiat entoure l'ouvrage de pompage. Il s'agit d'un espace clôturé où seuls sont autorisés l'exploitation et l'entretien des équipements. Un second périmètre dit de protection rapprochée protège les captages des migrations souterraines de substances polluantes. Cet espace est réglementé par des interdictions (dépôts de déchets, création de plans d'eau, usage de produits chimiques, etc.) et des servitudes (mise en conformité des installations d'assainissement, conditions d'épandage, etc.). Enfin, un troisième périmètre «de protection éloignée», non obligatoire, réglemente les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

Si les périmètres de protection ne sont pas remis en cause aujourd'hui, tout le monde s'accordant à penser que l'eau potable doit être protégée, leur installation peut entrer en conflit avec les autres usages de l'eau et du sol. A Wandignies-Hamage, le maire **André Noë**, explique que ces périmètres n'engendrent pas de contraintes bien qu'ils représentent environ un huitième de la superficie de sa commune. «Il n'y a pas de contrainte car les réseaux sont souterrains. Nous ne pouvons pas creuser d'étang par exemple, ou développer n'importe quelle activité. Tout est inscrit dans le Plan local d'urbanisme». «Les cultures doivent y être de type raisonné, sans phosphate par exemple, complète son adjoint **Adolphe Huart**. Mais nous ne souffrons pas de conflits avec les exploitants agricoles qui ont déjà des terres suffisantes ni avec la population, car notre politique de développement intègre déjà les contraintes liées aux captages.



D'autres communes en revanche peuvent se sentir plus pénalisées alors même qu'elles ne consomment pas l'eau prélevée. Cela pose la question de la participation des territoires utilisant l'eau prélevée aux contraintes locales.

Après la réalisation d'un état des lieux du bassin Artois Picardie en 2004, la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) se poursuit par l'élaboration, pour fin 2009, d'un programme de mesures et d'un nouveau S.D.A.G.E.

Ces deux documents engageront les acteurs de l'eau du bassin pour les années 2010 à 2015. Le programme de mesures identifiera les actions clés à réaliser pour atteindre les objectifs de la D.C.E., fixés dans le S.D.A.G.E. Les travaux copilotés par la DIREN de bassin et l'Agence de l'eau se déroulent progressivement avec les acteurs locaux par le biais de commissions géographiques. Le territoire du S.A.G.E. Scarpe aval est repris dans la commission géographique Scarpe-Escaut Sensée qui se réunira trois fois : le 27 octobre 2006 sur le

programme de mesures, puis en février 2007 sur les objectifs du S.D.A.G.E. et enfin en juin 2007 sur les deux documents.

Après adoption du S.D.A.G.E., les S.A.G.E. auront trois années pour se mettre en conformité avec ses préconisations. Ils devront placer les objectifs du S.D.A.G.E. au centre de leurs priorités et être cohérents avec les mesures, en proposant un programme ni moins contraignant ni moins ambitieux.

Pour minimiser les risques d'incohérence, les démarches S.A.G.E. et S.D.A.G.E. sont menées en parallèle, le relais étant assuré par les représentants du S.A.G.E. en commission géographique. Ainsi, les propositions de programme de mesures du schéma départemental se nourrissent d'ores et déjà largement des travaux des S.A.G.E.

Pr(o)chainement

1^{er} décembre 2006

Colloque organisé par le Département du Nord sur l'aménagement du territoire, l'eau, l'agriculture, l'environnement et le développement durable.

7 décembre 2006

Réunion de la Commission locale de l'Eau, du S.A.G.E. Scarpe aval.

14 décembre 2006

Colloque «Produits phytosanitaires et risques, agir dans votre commune à Arras» (Artois Expo).
Rens. Agence de l'eau Artois Picardie.

8 janvier 2007

1^{eres} Rencontres FARRE "Agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement, la différenciation par la preuve" (Palais du Luxembourg, Paris).

22 mars 2007

Journée mondiale de l'eau "Faire face à la pénurie".

H₂orizon

Secrétariat technique du S.A.G.E.,
Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
357 rue Notre Dame d'amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
tél. 03 27 19 19 70 - fax 03 27 19 19 71

Président de la Commission Locale de l'Eau : Alain BOCQUET

Directeur de publication : Daniel MIO

Comité de rédaction : Conseil Général du Nord,

Agence de l'eau Artois Picardie, DIREN, SMAHVSBE, CAPH,

FDAAPPMMMA 59, Escaut Vivant, PNR Scarpe-Escaut

Rédaction : Emmanuelle Dubois, Tanguy Lefort

Iconographie : Odile Cheuva

Crédit photos : Samuel Dhote, PNR Scarpe-Escaut, Eau et Force Anzin

Conception graphique : Astragale

Impression : La Monsoise, Mons-en-Barœul - 2006

2500 exemplaires - ISSN 1767-5278

Pr(o)cedure d'adoption du S.A.G.E.

La procédure d'élaboration du S.A.G.E. touche à sa fin. La Commission Locale de l'Eau a prévu de valider une première version du projet début 2007. Le Préfet validera ce projet après avoir consulté l'ensemble des acteurs concernés et éventuellement fait modifier le document.

Documents transmis

Projet de S.A.G.E. :
(rapport + documents graphiques)
approuvé par la C.L.E.

Projet de S.A.G.E. + avis des
collectivités territoriales
et des services publics
non représentés à la C.L.E.

Projet de S.A.G.E. + avis des
collectivités territoriales
et des services publics
non représentés à la C.L.E. + avis
Commission de Planification

Projet de S.A.G.E. + avis
des collectivités territoriales
et des services publics
non représentés à la C.L.E.
+ avis Comité de Bassin

Procédure de consultation

- collectivités territoriales :
 - Communes
 - Conseils généraux
 - Conseils régionaux
 - Chambres consulaires
- services publics non représentés à la C.L.E.

Commission de Planification
du Comité de Bassin

Comité de Bassin

Mise à disposition du public

Arrêté préfectoral
approuvant le S.A.G.E.

nos
partenaires



Cette lettre d'information a été réalisée avec le soutien financier de :
l'AEAP, la CAPH,
le Conseil Général du Nord,
la CAD, la CAVM, la CCO, la CCEP,
la CCOB, la CCP, la CCRVS.



Secrétariat technique
357, rue Notre Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
Tél. 03 27 19 19 70
Fax 03 27 19 19 71

E-mail : contact@pnr-scarpe-escaut.fr
Site web : www.pnr-scarpe-escaut.fr

S.A.G.E.

Scarpe Aval